

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 24 novembre 2010 à 10 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Louise Lebrun, maire de la paroisse de Sainte-Barbe
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon
Mme Florence Bérard, pro-maire de la municipalité d'Ormstown
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

5979-11-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5980-11-10

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010**

5981-11-10

Il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2010 est adopté.

ADOPTÉ

4. **PRESENTATION DE M. REJEAN GRAVEL ET MME CAROLINE GAGNE DE LA CRÉ DE LA VALLEE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT SUR LE « PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE »**

M. Gravel dépose un document résumant ce plan de développement.

5A. **SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

5A.01 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 83-2010-16 – MUNICIPALITE DE SAINT-CHRYSTOSTOME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement 83-2010-16 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement 83-2010-16 le 4 octobre 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 28 octobre 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 83-2010-16 vise à modifier les dispositions relatives aux piscines;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5982-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Florence Bérard
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 83-2010-16 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5A.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 805-2010 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 805-2010 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 12 octobre 2010;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 19 octobre 2010;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise à prévoir les zones compatibles avec l'activité prêteurs sur gages et à introduire des dispositions et conditions quant à l'usage stationnement privé dans la zone habitation HA-14;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

5983-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ronald Critchley
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 805-2010 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5B. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 241-2010 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le règlement 241-2010 est entré en vigueur le 20 octobre 2010 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'indiquer la nature des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé et des effets;

5984-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 241-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement modifiant le schéma d'aménagement a pour effet :

1° d'introduire une dérogation pour la construction d'un pont dans la zone inondable de la rivière aux Outardes Est, sur le chemin de la rivière aux Outardes, emplacement localisé dans la municipalité d'Ormstown; (article 11.21.2)

2° d'introduire des normes d'exceptions pour la construction de bâtiments accessoires à la résidence dans la zone inondable;

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown relativement à l'introduction de la dérogation parmi les activités autorisées dans la zone inondable, et permettre aux municipalités de se prévaloir de normes relativement à la construction de bâtiments d'accessoires dans la zone inondable.

ADOPTÉ

5C. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 244-2010 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE le règlement 244-2010 est entré en vigueur le 18 novembre 2010 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'indiquer la nature des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé et des effets;

5985-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 244-2010, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement a pour effet :

1° d'introduire une dérogation pour la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales dans la zone inondable du ruisseau Pringle, sur le territoire de la municipalité de Godmanchester;

2° de modifier une disposition relative au lotissement afin de réduire le frontage minimal d'un lot de 46 mètres à 45 mètres, dans le cas d'un lot non desservi, signifiant l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Godmanchester relativement à l'introduction de la dérogation parmi les activités autorisées dans la zone inondable, et pour les autres municipalités de modifier la norme minimale de lotissement lors de la création d'un lot non desservi en l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉ

6. **RESOLUTION POUR LA REDISTRIBUTION DE 2009 DES SURPLUS ENGENDRES PAR LES ACTIVITES DE LA COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QU'*il y a eu un surplus de 57 263 \$ découlant des activités de la Cour municipale pour l'année 2009 ;

ATTENDU QUE le surplus est réparti entre les municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent selon la même proportion que leur contribution des paiements pour les services policiers ;

5986-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

De redistribuer les surplus 2009 de la Cour municipale de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	REMBOURSEMENT 2009
Havelock	2 695 \$
Franklin	4 998 \$
Hinchinbrooke	5 077 \$
Elgin	1 375 \$
Huntingdon	3 991 \$
Godmanchester	3 954 \$
Sainte-Barbe	4 531 \$
Saint-Anicet	9 878 \$
Dundee	1 535 \$
Saint-Chrysostome	5 495 \$
Howick	982 \$
Très-Saint-Sacrement	4 519 \$
Ormstown	8 233 \$
TOTAL :	57 263 \$

ADOPTÉ

7. **COMPTES A PAYER DU 14 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2010**

5987-11-10

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 799 062,92 \$, pour la période du 14 octobre au 24 novembre 2010, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

8. **SUIVI DU DOSSIER VILLE DE MERCIER ET MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Le préfet informe les membres du Conseil que la ville de Mercier n'a pas répondu à la demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se rétracter en regard au fait « que la MRC n'a pas le personnel compétant pour gérer le CIT ».

Le préfet s'informerait s'il y a d'autres démarches possibles et efficaces.

9. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN REGARD AU POUVOIR DES MRC ET L'ÉTABLISSEMENT DE PORCHERIES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent arrive aux mêmes constats que la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

5988-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ronald Critchley

Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement

D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

ATTENDU QU'une demande concernant le projet d'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin au 247, route 236 à Saint-Louis-de-Gonzague (lot 271) a été déposée à la Municipalité au début de l'année 2010 par M. Guy Lussier, ing.;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 165.4.4 à 165.4.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certains projets d'élevage porcin doivent être soumis à un processus de consultation publique;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 25 mai 2010 à Saint-Louis-de-Gonzague sur le projet de Ferme Richard Billette concernant la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage de 2 800 porcs d'engraissement, lequel projet implique également l'épandage de lisiers sur des terres agricoles situées dans la municipalité de Beauharnois;

ATTENDU QU'il s'agissait de la deuxième consultation publique sur le projet de nouvel élevage porcin de monsieur Richard Billette, le premier projet ayant été rejeté en raison de contradictions entre le PAEF déposé à la municipalité et celui remis au MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au plus tard le trentième jour qui suit l'expiration du délai de 15 jours suivant la consultation publique, durant lequel la municipalité reçoit les commentaires écrits, le Conseil de la MRC doit adopter un rapport de la consultation;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un délai allant jusqu'au 15 septembre 2010 pour l'adoption du rapport de consultation publique sur ledit projet d'élevage porcin;

ATTENDU QUE les mesures d'atténuation contenues à l'article 165.4.13 répondent presque uniquement aux préoccupations relatives aux odeurs générées par le nouvel établissement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme limite les sujets de discussions et de recommandations pour les citoyens lors des consultations publiques quand, à l'évidence, la cohabitation harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles va bien au-delà de la gestion des odeurs;

ATTENDU les inquiétudes soulevées par la population en ce qui concerne les activités d'épandage et ses conséquences sur la qualité de l'eau, le contrôle et le suivi de la qualité des structures du projet et du PAEF, la rentabilité économique du nouvel établissement d'élevage ainsi que sur les rôles et responsabilités des intervenants;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est silencieuse quant aux pouvoirs d'intervention, d'encadrement et de recommandation possibles pour une MRC ou une municipalité locale lors du dépôt d'une demande de nouvel établissement d'élevage porcin sur les autres préoccupations signifiées par la population;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry juge que les moyens de contrôle et de suivi gouvernementaux d'un nouvel établissement d'élevage porcin pour le respect des engagements sont déficients notamment en ce qui concerne les questions environnementales;

ATTENDU QUE des réponses aux questions environnementales sont nécessaires afin de promouvoir la vision de développement durable de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE cette situation amène le Conseil des maires à se questionner sur la volonté du gouvernement et du législateur à outiller les municipalités et les MRC afin de permettre un encadrement complet de ce type de projet à l'intérieur de leur territoire;

ATTENDU QU'en l'absence de telles mesures, la MRC de Beauharnois-Salaberry n'estime pas pouvoir répondre aux préoccupations de ses citoyens;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Yves Daoust et unanimement résolu*

De demander au gouvernement des modifications législatives permettant aux MRC et municipalités d'avoir plus d'outils d'encadrement et d'obtenir plus de garanties sur le contrôle et le suivi du PAEF et sur la rentabilité financière d'un tel projet, le tout, dans une perspective de pouvoir mieux répondre aux préoccupations de leurs citoyens et de promouvoir la vision de développement durable de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De transmettre, pour appui, copie de cette résolution au député de Huntingdon M. Stéphane Billette, au député de Beauharnois M. Guy Leclair, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux MRC de la Montérégie.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LE CHOIX DES PRIORITÉS LOCALES

ATTENDU le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » qui a pour but d'assurer le financement du renouvellement des infrastructures municipales et locales, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent, pour bénéficier du « programme », affecter la contribution gouvernementale à la réalisation d'infrastructures qui respectent l'ordre de priorité suivant :

1. Mise aux normes d'eau potable et d'eaux usées ;
2. Connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées ;
3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées ;
4. Matières résiduelles, amélioration énergétique et voirie locale.

ATTENDU QUE l'un des fondements du « programme » est de permettre aux municipalités de planifier leurs dépenses en infrastructures locales, selon les besoins locaux ;

ATTENDU QUE, selon les modalités du programme, les municipalités doivent intégralement respecter l'ordre des priorités indépendamment des besoins et des priorités locales ;

ATTENDU QUE cette situation a pour conséquence de retarder certaines municipalités dont l'état d'avancement de la programmation de leurs travaux ne s'arrime pas avec la règle de priorisation établie par le MAMROT ;

ATTENDU QUE la municipalité locale est la mieux placée pour décider de « priorisation » des travaux à réaliser en fonction des besoins de son milieu ;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ronald Critchley
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement*

5989-11-10

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, d'assouplir les modalités du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » afin de permettre aux municipalités locales de décider de la priorisation des travaux à être réalisés.

ADOPTÉ

11. APPUI À LA RÉOLUTION « LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC, UN CHOIX DE SOCIÉTÉ »

Sujet reporté.

12. APPUI À LA MRC DE MONTCALM POUR DEMANDER LE REPORT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES

5990-11-10

Il est proposé par Ronald Critchley

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- partage les considérants de la résolution 563-09-10 de la ville de Saint-Lin-Laurentides joints en annexe de la présente résolution ;
- appuie la demande de la ville de Saint-Lin-Laurentides concernant le report de la date d'échéance du programme de renouvellement des conduites au 30 septembre 2011 ;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reporter au 30 septembre 2011, la date d'échéance pour la réalisation des travaux du 31 décembre 2010, dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) ;
- demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des MRC du Québec.

ADOPTÉ

563-09-10 DEMANDE DE REPORT DATE D'ÉCHÉANCE / PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES/MAMROT

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : M. André Malouin et résolu à l'unanimité

Attendu que la ville de Saint-Lin-Laurentides a signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 21 juin 2010 (dossier 231384) afin d'établir les obligations du Ministre et de la ville de Saint-Lin-Laurentides relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ;

Attendu que les entrepreneurs du Québec ne peuvent pas se procurer les matériaux de construction pour les travaux d'infrastructure et que la saison avance à grands pas, ce qui compromet grandement la réalisation des travaux d'infrastructure avant le 31 décembre 2010 ;

Attendu que toutes les municipalités ayant signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) doivent se retrouver dans la même situation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller André Malouin que la ville de Saint-Lin-Laurentides demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de reporter au 30 septembre 2011, la date d'échéance pour la réalisation des travaux du 31 décembre 2010 dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO). Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE INCENDIE ET PRIMES D'ASSURANCE ASSUMÉE PAR LES CITOYENS

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent arrive à la même conclusion que la MRC de Maria-Chapdelaine en regard au sujet en rubrique ;

5991-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante de la MRC Maria-Chapdelaine :

Obligation d'élaborer un schéma de risques en matière de sécurité incendie et primes d'assurances assumées par les citoyens

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie, adoptée en juin 2000, obligeait les autorités régionales, entre autres et notamment les municipalités régionales de comté (MRC), à établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine a amorcé la démarche visant l'adoption d'un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie à la suite de l'avis du ministre de la Sécurité publique le 19 juin 2001 ;

ATTENDU QUE la MRC conformée à cette obligation et qu'elle a reçu son attestation de conformité le 27 octobre 2005 par le ministre de la Sécurité de l'époque, M. Jacques P. Dupuis ;

ATTENDU QUE, préalablement à la démarche, lors d'une tournée provinciale de la direction du ministère de la Sécurité publique, cette dernière confirmait qu'à l'issue de l'exercice et de l'adoption d'un schéma, les milieux concernés pourraient bénéficier des avantages suivants :

- Une meilleure protection des personnes et des biens ;
- Une exonération en cas de poursuite judiciaire ;
- Une diminution des primes d'assurances des citoyens.

*ATTENDU QU'*à la fin des années '90, un comité consultatif avait été institué par le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de, non seulement suivre les travaux du monde municipal, faire en sorte que toute la collectivité québécoise sorte gagnante de toute cette démarche ;

ATTENDU QUE la réalité budgétaire pour les municipalités locales de la MRC est la suivante : le budget consolidé en matière de sécurité incendie en 2008 était près de 2 M\$ comparativement à 450 000 \$ en 2001, soit près de 4,5 fois plus, alors que l'augmentation du coût de la vie a été moins que 20 % pour cette même période ;

ATTENDU QUE récemment, les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine ont été informés de l'abolition du comité administratif institué par le MSP ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a élaboré son schéma de risques dans les délais requis par le ministre et que les citoyens de la MRC retrouveront difficilement leur compte au plan financier ;

ATTENDU la nécessité de relancer le Gouvernement du Québec en la matière afin de reconnaître les efforts consentis par les milieux qui ont investi en énergie, en temps et en argent afin de protéger les personnes et les biens ;

*Il est proposé par M. Denis Tremblay
Appuyé et résolu unanimement*

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine interpelle formellement le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, afin qu'il reconstitue le comité consultatif qui avait été institué à la fin des années '90 et qui avait comme mandat de suivre l'évolution de la démarche visant le rehaussement de la protection en matière de sécurité incendie pour le Québec, étant entendu qu'ultimement, la collectivité québécoise bénéficierait de subsides au terme des travaux complétés pour chaque milieu ;

QUE copie de la présente soit transmise aux intervenants suivants pour appui et suivi :

- M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
- M. Marc Gascon, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- M. Stéphane Bergeron, député de Verchères et porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique ;
- M. Denis Trottier, député provincial du comté de Roberval ;
- M. le Préfet de toutes les MRC du Québec ;
- M. Michel C. Doré, sous-ministre associé ;
- M. Sylvain Tremblay, chef de service, SGSCSI – service des programmes.

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE LA « COALITION ST-LAURENT » POUR OBTENIR UN MORATOIRE SUR L'EXPLORATION ET L'EXPORTATION DES HYDROCARBURES DANS TOUT LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'écosystème du golfe du Saint-Laurent est un écosystème fragile ;

ATTENDU QUE peu d'études évaluent les impacts de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent ;

5992-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Florence Bérard Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie « La Coalition St-Laurent » pour obtenir un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.

ADOPTÉ

15A. DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE (PRU) ET RÉNOVILLAGE AFIN QUE LA VALEUR DES RÉSIDENCES ADMISSIBLES, QUI EST DE 75 000 \$ ET MOINS, AUGMENTE À 90 000 \$ ET MOINS

ATTENDU QUE la valeur des résidences a subi une hausse importante de 20 à 50 % depuis les dernières années (6 ans);

5993-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Société d'habitation du Québec d'augmenter de 75 000 \$ à 90 000 \$ la valeur des résidences admissibles aux programmes de réparation d'urgence (PRU) et RénoVillage.

ADOPTÉ

15B. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

5994-11-10

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement De suspendre la séance pour la période du dîner.

ADOPTÉ

15C. REPRISE DE LA SÉANCE

5995-11-10

Il est proposé par François Rochefort Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement De reprendre la séance.

ADOPTÉ

16. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN CHANGEMENT LÉGISLATIF DANS LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent arrive au même constat que la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la gestion des cours d'eau ;

5996-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS DANS LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confère aux MRC le devoir d'intervenir au niveau des cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour Supérieure numéro 760-17-000689-045 contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant versus celui du bénéfice reçu);

CONSIDÉRANT la résolution 2006-01-07 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, suite au jugement demandant de modifier les lois municipales afin de préciser les pouvoirs des MRC à l'effet de répartir leurs dépenses en fonction de tout critère qu'elle estime juste, y compris dans le domaine des cours d'eau, en proportion des bassins de drainage, des débits d'eau ou autrement;

CONSIDÉRANT la correspondance envoyée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'attention de madame Nathalie Normandeau le 22 février 2006, alors ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) demandant de préciser les pouvoirs des MRC de répartir leurs dépenses;

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée par la Loi sur les compétences municipales (LCM), la MRC de Vaudreuil-Soulanges est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans (MPO);

CONSIDÉRANT le travail accompli récemment par un comité, constitué de ces ministères et de la MRC de la Montérégie, qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau et qui a permis de résoudre certaines problématiques liées notamment à l'harmonisation des exigences des divers ministères et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat;

CONSIDÉRANT QU'un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau en envoyant uniquement un avis préalable au ministère concerné, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (2 578 \$), soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable, compte tenu du rôle assumé par les MRC, que ces dernières soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges constate que la manière dont les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en matière d'intervention dans les cours d'eau sont interprétées et appliquées différemment d'une région administrative à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit répondre à des exigences qui nécessitent l'engagement de sommes importantes, ultimement assumées par les citoyens, qui rend difficile l'application du régime de gestion des cours d'eau et qui est de nature à inciter les citoyens à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Claude Pilon, appuyé par monsieur Jean Lalonde et résolu de demander au gouvernement du Québec :

- de modifier les lois municipales pour préciser les pouvoirs des MRC de répartir leurs dépenses en fonction de tout critère qu'elle estime juste et équitable, y compris dans le domaine des cours d'eau, en proportion des bassins de drainage, des débits d'eau ou autrement;*
- d'appliquer uniformément dans l'ensemble des MRC du Québec les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière d'intervention dans les cours d'eau;*
- d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars (2 578 \$) dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré.*

ADOPTÉ

17. AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES » ET À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS 2010-2011

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent veut se doter d'une politique familiale et entreprendre la démarche *Municipalité amie des aînés*;

ATTENDU QU'en adoptant une politique familiale et en réalisant la démarche *Municipalité amie des aînés*, la MRC du Haut-Saint-Laurent veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU l'importance que la MRC du Haut-Saint-Laurent attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration de sa politique familiale municipale.

5997-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter une demande de subvention au montant de 24 000 \$, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, auprès du ministère de la Famille et des Aînés, pour l'élaboration de sa politique familiale et pour la démarche *Municipalité amie des aînés*.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise M. Alain Castagner, préfet, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère et la MRC pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent crée un poste de responsable des questions familiales et du dossier aînés au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent désigne M. Ronald Critchley au poste de responsable des questions familiales et du dossier aînés.

ADOPTÉ

18. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE NOIRE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a demandé d'intervenir dans la branche 6 de la rivière Noire, résolution #5926-08-10 ;

5998-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Florence Bérard et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Noire, dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

19. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 8 DU RUISSEAU OAK, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé d'intervenir dans la branche 8 du ruisseau Oak, résolution #2010-09-16 ;

5999-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 8 du ruisseau Oak, dans la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

20. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR ANALYSER LE PROBLÈME D'ÉCOULEMENT DES EAUX AU 2051, CHEMIN DE LA 1^{ÈRE} CONCESSION, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé d'intervenir pour analyser le problème d'écoulement des eaux au 2051, chemin de la 1^{ère} Concession, résolution #2010-10-28 ;

6000-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à étudier le problème d'écoulement des eaux au 2051, chemin de la 1^{ère} Concession, dans la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

21. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 30 DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a demandé d'intervenir dans la branche 30 du cours d'eau Beaver, résolution #2010-09-13-194 ;

6001-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 30 du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

22. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR L'OBTENTION DE SOUMISSIONS ET POUR RÉALISER LE NETTOYAGE DE LA SECTION DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a demandé d'intervenir pour réaliser le nettoyage de la section de la décharge St-Louis, résolution #2010-11-322 ;

6002-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour l'obtention des soumissions et pour réaliser le nettoyage de la section de la décharge St-Louis, dans la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

23. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1, 3 ET 3A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHNBROOKE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé d'intervenir dans les branches 1, 3 et 3A de la rivière aux Outardes, résolution #10-10-07 ;

6003-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 1, 3 et 3A de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

24. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 54, 55 ET 56 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINTE-SACREMENT, ET D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONVOQUER UN BUREAU DE DÉLÉGUÉS SUR CE SUJET

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Sacrement a demandé d'intervenir dans les branches 54, 55 et 56 de la rivière des Fèves, résolution #2010-176 ;

6004-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des branches 54, 55 et 56 de la rivière des Fèves, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

25. MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR ÉVALUER LES COÛTS POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE DE LA RIVIÈRE ST-LOUIS JUSQU'À L'EMBOUCHURE DU CANAL DE « HUNGRAY BAY »

*ATTENDU QU'*il y a eu un engagement d'inclure, dans l'étude d'impact sur la mise en place d'une structure de contrôle sur la rivière LaGuerre, une étude hydrologique de la rivière St-Louis jusqu'à l'embouchure du canal de « Hungray Bay » ;

- 6005-11-10 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
- De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour évaluer les coûts pour une étude hydrologique de la rivière St-Louis jusqu'à l'embouchure du canal de « Hungray Bay ».
- ADOPTÉ
26. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR ÉVALUER LES COÛTS POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE DU BASSIN DU COURS D'EAU DÉCHARGE ST-LOUIS, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**
- ATTENDU QUE* dans l'étude d'impact en regard à la structure de contrôle sur la rivière LaGuerre, la MRC s'est engagée à réaliser une étude hydrologique du bassin du cours d'eau « Décharge St-Louis » ;
- 6006-11-10 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
- De mandater Paul Lapp, ingénieur, à évaluer les coûts d'une étude hydrologique du bassin du cours d'eau « Décharge St-Louis », dans la municipalité de Sainte-Barbe.
- ADOPTÉ
27. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DU RUISSEAU NOIR À HINCHINBROOKE**
- ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke a demandé d'intervenir en regard au projet du Ruisseau Noir, résolution #09-11-06 ;
- 6007-11-10 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
- De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires en regard au projet du Ruisseau Noir, dans la municipalité de Hinchinbrooke.
- ADOPTÉ
28. **MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SMITH, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**
- ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a demandé d'intervenir le cours d'eau Smith, résolution #10-09-293 ;
- 6008-11-10 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Florence Bérard
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
- De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans et devis et à réaliser les démarches pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Smith, dans la municipalité d'Ormstown.
- ADOPTÉ
29. **FORMATION D'UN COMITÉ DE GESTION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE LAGUERRE ET DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ST-LOUIS, DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**
- ATTENDU QUE* la gestion de la structure de contrôle du débit au « chemin de Planches » sur la rivière LaGuerre aura des impacts sur le bassin hydrographique de la rivière LaGuerre et celui de la rivière St-Louis ;
- 6009-11-10 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent forme un comité de gestion du bassin hydrographique des rivières LaGuerre et St-Louis composé des représentants suivants :

- 1 représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 1 représentant de la municipalité de Saint-Anicet
- 1 représentant de la municipalité de Sainte-Barbe
- 1 représentant de l'Association pour la sauvegarde du lac Saint-François
- 1 représentant de l'UPA de Saint-Anicet
- 2 représentants de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 1 représentant d'Hydro-Québec

ADOPTÉ

30. RÉSOLUTION À L'EFFET DE DEMANDER UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE SURVEILLANCE DE LA FRONTIÈRE DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'il y a eu augmentation d'effectifs en Ontario pour surveiller la frontière canado-américaine, près de Cornwall ;

ATTENDU QU'il y a une expérience pilote de surveillance spécifique au Québec entre les villes de Lacolle et Franklin, sur la frontière canado-américaine ;

ATTENDU la présence de la réserve amérindienne d'Akwesasne ;

ATTENDU QU'il y a une différence négative d'effectifs pour la surveillance de la frontière canado-américaine sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, de Franklin à Dundee, et le fleuve Saint-Laurent ;

6010-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Florence Bérard et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande une augmentation des effectifs pour la surveillance de la frontière canado-américaine, sur le territoire de notre MRC.

ADOPTÉ

31. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 SELON LES PARTIES I, II ET III

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été déposées et expliquées aux membres du Conseil des maires ;

6011-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter la partie I des prévisions budgétaires 2011, telle que déposée, en regard à l'administration générale, l'aménagement, le projet archéologique, la Cour municipale, les cours d'eau, le comité de sécurité publique, l'Office du tourisme du Suroît, le CLD du Haut-Saint-Laurent, l'évaluation, la politique culturelle, la forêt privée, la sensibilisation à la récupération des matières résiduelles, les RDD, la gestion du risque, les Journées de la culture, le taxibus, les pistes cyclables, le comité de recrutement de médecins et le transport en commun.

ADOPTÉ

6012-11-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'adopter la partie II des prévisions budgétaires 2011, telle que déposée, en regard à la station de pompage.

ADOPTÉ

6013-11-10

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'adopter la partie III des prévisions budgétaires 2011, telle que déposée, en regard au service de base en urbanisme.

ADOPTÉ

32. **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT QUI ÉTABLIT LES QUOTES-PARTS ET LES TARIFS DES DIVERS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2011**

6014-11-10

Monsieur Denis Loiseau dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement qui fixera les quotes-parts et tarifs des divers services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2011.

33. **ENGAGEMENT DE L'ADJOINT AU COORDONNATEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

6015-11-10

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'engagement de Mme Anick Lacroix, de Huntingdon, à titre d'adjointe au coordonnateur du développement culturel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'engager Mme Anick Lacroix comme adjointe au coordonnateur du développement culturel.

ADOPTÉ

34. **INTERNET HAUTE-VITESSE**

M. Yves Chabot dépose son rapport concernant l'Internet haute vitesse.

35. **AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX AFIN QUE L'AUTORISATION DES TRAVAUX DE LA MRC SERVE AUSSI DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE**

6016-11-10

Monsieur Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil des maires modifiera le règlement sur l'écoulement des eaux afin de permettre aux professionnels compétents de déposer des plans et devis en regard au programme « Prime-Vert » et que , à cet effet, l'autorisation des travaux par la MRC remplace le permis de construction des municipalités locales.

36. **VARIA**

36.01 **LETTRE D'INTENTION A PARTICIPER AU PROJET « LIDAR 2011 »**

ATTENDU QUE les cartes résultant de la technologie « Lidar » apportent à la MRC du Haut-Saint-Laurent des informations nouvelles et précises sur les zones inondables, la topographie, les cours d'eau, etc.

ATTENDU QUE ce type d'information est pertinent pour les politiques et les actions en aménagement et sur la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la firme « Géomont » estime à 40 000 \$ le coût pour l'ensemble de la démarche ;

6017-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Florence Bérard et résolu unanimement
D'autoriser le directeur général à confirmer avec la firme « Géomont » qu'il y a une entente de principe à l'effet que la MRC du Haut-Saint-Laurent participera à l'achat des documents du « Lidar » pour son territoire.

ADOPTÉ

36.02 PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LE « LAC À L'ÉPAULE »

Le préfet dépose un projet d'ordre du jour concernant le « Lac à l'épaule » et donne jusqu'au 12 janvier prochain pour transmettre des commentaires.

36.03 DEMANDE DE MODIFICATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anicet est sollicité par un nouvel acquéreur du complexe hôtelier du manoir du lac Saint-François;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur souhaite la transformation de l'immeuble hôtelier en édifice à condos;

ATTENDU QUE ce complexe se localise dans les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anicet souhaite la continuité des activités sur le site et à une mise en valeur en conformité aux usages du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la continuité des activités signifie également l'agrandissement des superficies utiles;

ATTENDU QUE l'agrandissement empiète de quelques 4 ha en territoire agricole;

ATTENDU QUE l'agrandissement sollicité respecte un projet d'exclusion identifié au schéma d'aménagement et de développement;

6018-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

D'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'elle ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

36.04 AVIS DE MOTION RELATIF A L'ADOPTION D'UN REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE VISANT DES NORMES D'ENTREPOSAGE ET D'ÉPANDAGE DES MATIERES RESIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent désire gérer l'utilisation des MRF sur son territoire;

ATTENDU QUE la gestion de l'utilisation des MRF vise les matières suivantes :

- boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées;
- boues d'usines de désencrage;
- boues et résidus provenant des abattoirs;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent juge l'utilisation de ces matières résiduelles fertilisantes à risques pour la santé des populations quant à l'utilisation comme engrais en agriculture et sur les terres en culture;

ATTENDU QUE la gestion de l'utilisation des MRF ne peut se faire à l'encontre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE des dispositions au règlement 248-2010 visant la gestion de l'utilisation des MRF vont à l'encontre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dans un avis émis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent juge bon de clarifier cette confusion tout en maintenant des mesures de contrôle à l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes comme engrais en agriculture et sur les terres en culture;

6019-11-10

EN CONSÉQUENCE, Mme Suzanne Yelle Blair donne un avis de motion à l'effet que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent abroge le règlement de contrôle intérimaire 248-2010 sur les matières résiduelles fertilisantes, pour le remplacer par un règlement de contrôle intérimaire visant à édicter des normes aux fins d'exiger des utilisateurs de MRF l'information à la population et de gérer les entreposage et épandage de MRF relativement aux boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, de boues des usines de désencrage et de boues et de résidus provenant des abattoirs et ce, en vertu des principes de précaution pour permettre le développement durable et harmonieux sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

36.05 DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA RIVIÈRE AUX OUTARDES À HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Hinchinbrooke, les travaux d'entretien initialement prévus dans la rivière aux Outardes sont annulés ;

6020-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De fermer le dossier d'entretien de la rivière aux Outardes, de la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

36.06 RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA « POLITIQUE DE GESTION DES CONTRATS »

6021-11-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que la « Politique de gestion de contrat » sera entérinée au prochain Conseil des maires, soit en janvier 2011.

ADOPTÉ

36.07 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE NETTOYAGE ET DÉBOISEMENT DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est allée en appel d'offres pour les travaux de nettoyage et de déboisement de la décharge St-Louis ;

ATTENDU QUE le contrat de nettoyage et de déboisement de la décharge St-Louis devait être accordé le 13 mai 2009, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Béton Laurier » ;

ATTENDU QUE, dû à certaines circonstances, la résolution n'a pas été inscrite au procès-verbal ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en 2009 au coût de 34 898,67 \$, taxes incluses, par le plus bas soumissionnaire, soit la firme Béton Laurier ;

6022-11-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que le Conseil confirme l'attribution du contrat des travaux de nettoyage et de déboisement du cours d'eau décharge St-Louis à la firme « Béton Laurier », le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 34 898,67 \$, taxes incluses, et confirme l'autorisation au préfet et au directeur général à conclure un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

37. CORRESPONDANCE

1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accusé réception de notre résolution en regard à la Loi sur les mines.
2. Ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Réponse à notre résolution appuyant la MRC Antoine-Labelle en regard à la modernisation des dossiers d'évaluation foncière.
3. Comité pour la réhabilitation de la rivière Châteauguay (CRRC) – Invitation à son assemblée générale annuelle, le 15 octobre 2010, à Huntingdon.
4. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Offre de formation liée au monde municipal.
5. Barrett Xplore Inc. - Annonce du lancement du premier réseau 4G au Canada.
6. Les Amis de la réserve nationale de faune du lac St-François - Invitation à un souper-bénéfice, vendredi le 12 novembre prochain, à la Brasserie Olympique à Valleyfield.
7. FQM - Bulletin « *Contact* », 12 octobre 2010.
8. Dames Auxiliaires, Hôpital Barrie Memorial - Invitation à leur bazar annuel, dîner au poulet et Foire Santé, samedi le 6 novembre, à l'école CVR d'Ormstown.
9. FQM - Communiqué intitulé « *Soutenir et motiver les entrepreneurs au Québec : un travail d'équipe* », 12 octobre 2010.
10. FQM - Communiqué intitulé « *Le président de l'UMQ réunit maires et ministres* », 13 octobre 2010.
11. FQM - Communiqué intitulé « *Appui de la FQM à la Coalition pour le maintien des comtés en région* », 14 octobre 2010.
12. 46^e Finale des Jeux du Québec - Invitation à une soirée de repérage de candidat pour le Comité organisateur, jeudi le 21 octobre, au restaurant McBroue.
13. FQM - Communiqué intitulé « *Adjudication de contrats : la FQM veille à bien outiller ses membres* », 13 octobre 2010.
14. SADC du Suroît-Sud - Communiqué au sujet d'un nouveau modèle de financement gagnant pour les entrepreneurs en région, 14 octobre 2010.
15. Tourisme Suroît - Information concernant 2 courts-métrage en regard au projet « Suroît région vedette FQM ».
16. CLD du Haut-Saint-Laurent - Remerciements du comité d'accueil Haut-Saint-Laurent pour notre contribution financière au dîner de bienvenue des nouveaux arrivants.
17. Tourisme Suroît - Bulletin de nouvelles, 5 novembre 2010.
18. Maison des Jeunes de Huntingdon - Invitation à son assemblée générale annuelle, le 24 novembre 2010.
19. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Plan d'immigration du Québec pour l'année 2011.

20. Société d'habitation du Québec - Programme préliminaire concernant « *Les Entretiens sur l'habitat* » portant sur la mixité socio-économique en habitation, le jeudi 9 décembre 2010.
21. FQM - Bulletin « *Contact* », 5 novembre 2010.
22. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Réponse à la demande de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent concernant l'asphaltage des accotements.
23. CLD du Haut-Saint-Laurent - Information concernant une conférence pour les entreprises agroalimentaires.
24. Centre de Ressources Informatiques Communautaires (CRIC) - Formations et services offerts par le CRIC.
25. FQM - Communiqué intitulé « *Suspension de la carte électorale : la FQM a été entendue* », 3 novembre 2010.
26. SADC du Suroît-Sud - Communiqué annonçant la nomination de M. Renaud Gouin à titre d'analyste financier et conseiller aux entreprises sénior.
27. Liberté de choisir - Invitation à son assemblée générale annuelle, le 24 novembre 2010, à Valleyfield.
28. FQM - Lettre et résolution transmises au ministre des Ressources naturelles et de la Faune réitérant la demande de reconduction du programme de mise en valeur du milieu forestier.
29. « *Résilience Express* » - Bulletin d'information en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique, 27 octobre 2010.
30. Les Grands Débrouillards de Valleyfield - Invitation à une conférence sur l'histoire du Québec, le 18 novembre 2010, à Valleyfield.
31. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM plaide pour que tous les élus soient soumis aux mêmes règles en matière d'éthique* », 26 octobre 2010.
32. FQM - Bulletin « *Contact* », 26 octobre 2010.
33. Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie - Envoi du « *Cahier de référence des Rendez-vous de l'énergie* ».
34. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Invitation à sa 3^e Foire gourmande et commerciale d'avant Noël, le 21 novembre, à Ormstown.
35. Les Amis de la Réserve nationale de faune du lac St-François - Bulletin d'information, Automne 2010.
36. Centre de recherche d'emploi du Sud-Ouest (CRESO) - Invitation à son assemblée générale annuelle, le 26 octobre, à Valleyfield.
37. Ministère de la Sécurité publique du Québec - Invitation à poser des candidatures dans le cadre du *Mérite québécois de la Sécurité civile*.
38. FQM - Communiqué intitulé « *Travaux d'infrastructures à l'approche de l'hiver : la FQM enjoint le fédéral sur l'urgence de prolonger les délais* », 21 octobre 2010.
39. Mutuelle d'attraction région Valleyfield Huntingdon - Rapport annuel 2009-2010.
40. FQM - Accusé réception de notre résolution relativement à la Sûreté du Québec.

41. FQM - Communiqué intitulé « *Développement des gaz de schiste : les élus municipaux veulent des réponses à leurs questions* », 19 octobre 2010.
42. Fondation notre relève en affaires - Invitation à un coquetel dînatoire, le 9 novembre à Saint-Antoine Abbé.
43. Mutuelle d'attraction région Valleyfield Huntingdon - Invitation à son assemblée générale annuelle, le 19 octobre, à Valleyfield.
44. Tourisme Suroît - Invitation à une rencontre concernant la campagne « *Balades.ca* », le 2 novembre 2010, au Ristorante di Ponza, à Beauharnois.
45. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 18 octobre 2010.
46. CLD du Haut-Saint-Laurent - Offre de conférences agroalimentaires 2010-2011.
47. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Bulletin d'information, Octobre 2010.
48. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au lancement du Guide pour les travailleurs agricoles hispanophones, le 8 décembre 2010, à Saint-Rémi.
49. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Communiqué annonçant le retrait de M. Gilles Farand à la course à la préfecture, aux élections de novembre.
50. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation à une consultation publique sur la stratégie d'aménagement durable des forêts et le futur règlement à cet effet.
51. « Émergence » - Bulletin de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies, Nov. 2010.
52. CSSS Haut-Saint-Laurent - Information concernant la 14^e journée provinciale de formation du Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement, le 7 février 2011, en Montérégie.
53. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 11 novembre 2010.

38. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée

39. **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

6023-11-10

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De nommer François Landreville et Francine Crête comme président et secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

40. **PROPOSITION POUR LA NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS POSTES DES COMITÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2011**

6024-11-10

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De nommer les personnes suivantes aux divers postes des comités de la MRC du Haut-Saint-Laurent:

PRÉFET	<i>1 pers.</i>	Alain Castagner
VICE-PRÉFET	<i>1 pers.</i>	Denis Loiselle
COMITÉ ADMINISTRATIF MRC	<i>3 pers. + Préfet Vice-préfet</i>	Pierre Poirier, Denis Henderson
		Ronald Critchley
COMITÉ ADMINISTRATIF CLD	<i>4 pers.</i>	Alain Castagner, Jacques Lapierre
		Normand Crête, Denis Henderson
COMITÉ SUIVI DU SCHEMA	<i>3 pers.</i>	Pierre Poirier, Denis Loiselle
		François Rochefort
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	<i>3 pers.</i>	Normand Crête, Denis Henderson
		François Rochefort
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	<i>3 pers. + Préfet Vice-préfet</i>	Suzanne Yelle Blair
		Jean Armstrong, Jocelyne Lefort
COMITÉ DES COURS D'EAU	<i>4 pers.</i>	Denis Henderson, Normand Crête
		Louise Lebrun, François Rochefort
COMITÉ DU FIL	<i>3 pers.</i>	Normand Crête, Pierre Poirier
		Jocelyne Lefort
COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE	<i>1 pers.</i>	Ronald Critchley
COMITÉ FORÊT PRIVÉE	<i>1 pers.</i>	Denis Henderson
COMITÉ AVENTURIER DE L'ARCHÉOLOGIE HSL	<i>1 pers.</i>	Alain Castagner
COMITÉ GESTION DU RISQUE	<i>3 pers.</i>	Jocelyne Lefort, Louise Lebrun
		Ronald Critchley
COMITÉ GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	<i>3 pers.</i>	Denis Henderson, Normand Crête
		Suzanne Yelle Blair
COMITÉ GESTION DES M.R.F.	<i>3 pers.</i>	Pierre Poirier, Deborah Stewart
		Ronald Critchley
COMITÉ S.A.D.C.	<i>Préfet</i>	Alain Castagner
O.T.S.	<i>1 pers.</i>	Alain Castagner

ADOPTÉ

41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6025-11-10

Il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier